



Le harcèlement scolaire devient un délit : ce que dit la loi

Publié le 08 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © weseetheworld - Fotolia.com

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée. C'est ce que prévoit la loi visant à combattre le harcèlement scolaire publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2022. La loi améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Le harcèlement scolaire toucherait près d'un élève sur dix chaque année.

Nouveau délit de harcèlement scolaire

La loi visant à combattre le harcèlement scolaire créé un nouveau délit, celui de harcèlement scolaire, dans le code pénal. Les faits de harcèlement moral commis à l'encontre d'un élève constituent un harcèlement scolaire.

Le délit de harcèlement scolaire concerne les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires.

Le harcèlement scolaire est puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Ces sanctions peuvent également être prononcées lorsque les faits continuent alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement.

Un stage de « *sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire* » pourra être également prononcé par le juge.

Pour mieux lutter contre le cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, les téléphones portables et les ordinateurs utilisés pour harceler un élève ou un étudiant pourront être saisis et confisqués.

La loi renforce les obligations des plateformes numériques. Des objectifs de lutte contre le harcèlement scolaire seront assignés aux acteurs d'Internet, sites et fournisseurs d'accès à internet (FAI), qui devront modérer les contenus de harcèlement scolaire sur les réseaux sociaux.

Droit à une scolarité sans harcèlement

La loi étend le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire (loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) aux élèves de l'enseignement privé et aux étudiants et complète la définition du harcèlement pour y inclure les faits commis en marge de la vie scolaire ou universitaire et par les personnels : « *Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage* ».

Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement sera dispensée chaque année aux élèves et aux parents d'élèves.

L'ensemble des personnels (médecins, travailleurs sociaux, policiers, magistrats, enseignants, personnels d'animation sportive ou culturelle...) doivent recevoir, dans le cadre de leur formation initiale, une formation à la prévention des faits de harcèlement scolaire ou universitaire et à la prise en charge des victimes, des témoins et des auteurs de ces faits.

Afin de mieux prendre en charge les victimes et les harceleurs, le projet d'école ou d'établissement devra fixer les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits de harcèlement. Pour ce faire, les personnels de la communauté éducative associent les médecins, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'Éducation nationale intervenant au sein de l'école ou de l'établissement.

Textes de loi et références

- LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658)

Et aussi

- Harcèlement et violences scolaires - Provocation au suicide [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985)
- Cyberharcèlement des enfants : lancement de l'application 3018 [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15501\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15501)
- Comment agir face à la violence et au harcèlement scolaire ? [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15299\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15299)

Pour en savoir plus

- Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire [✉ \(https://www.vie-publique.fr/loi/282708-loi-balanant-visant-combattre-le-harcelement-scolaire\)](https://www.vie-publique.fr/loi/282708-loi-balanant-visant-combattre-le-harcelement-scolaire)
Vie-publique.fr
- Le harcèlement, c'est quoi ? [✉ \(https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-harcelement-c-est-quoi-325361\)](https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-harcelement-c-est-quoi-325361)

Ministère chargé de l'éducation

- **Non au harcèlement** [↗](https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement) (https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement)

Ministère chargé de l'éducation

- **Lutte contre le harcèlement à l'école** [↗](https://www.education.gouv.fr/lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-289530) (https://www.education.gouv.fr/lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-289530)

Ministère chargé de l'éducation